

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 29/9/2023
Version: 5.0
Remplace la version: 4.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/12/2023

HTFP Foodgrade Additive

Numéro de matière E701186x

Page: 1 de 9

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: HTFP Foodgrade Additive

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

E7011860: 2 L

E7011862: 8 L

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Fluides de transfert de chaleur
Utilisation industrielle
Utilisations professionnelles / Domaine public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Lauda Dr. R. Wobser GmbH & Co. KG
Rue/B.P.: Laudaplatz 1
Place, Lieu: 97922 Lauda-Königshofen
Allemagne
WWW: www.lauda.de
E-mail: info@lauda.de
Téléphone: +49 (0)9343-503-0
Télécopie: +49 (0)9343-503-222
Service responsable de l'information:
Section Quality Management,
Téléphone: +49 9343 503-331, E-mail info@lauda.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-Poisons de Strasbourg,
Téléphone: +33 388 373737

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Ce mélange n'est pas classifié comme étant dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)

Mentions de danger: néant

Conseils de prudence: néant

2.3 Autres dangers

Pas de risques spéciaux à signaler.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:
Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 29/9/2023
Version: 5.0
Remplace la version: 4.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/12/2023

HTFP Foodgrade Additive

Numéro de matière E701186x

Page: 2 de 9

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges

Spécification chimique: Monopropylèneglycol (Propane-1,2-diol), avec inhibiteurs de corrosion
Contient: Acide 3,5,5-triméthylhexane, Benzoate de sodium, Hydroxyde de sodium

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Consulter un médecin en cas de malaise.
En cas d'inhalation: Veiller à un apport d'air frais. En cas de malaises, consulter un médecin.
Après contact avec la peau: Laver les parties contaminées avec de l'eau. En cas de réaction cutanée, consulter un médecin.
Contact avec les yeux: Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation, consulter un ophtalmologue.
Ingestion: Rincer la bouche abondamment à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés: Jet d'eau en aspersion, mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, dioxyde de carbone

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide combustible.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

Indications complémentaires: Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une aération suffisante. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 29/9/2023
Version: 5.0
Remplace la version: 4.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/12/2023

HTFP Foodgrade Additive

Numéro de matière E701186x

Page: 3 de 9

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber mécaniquement avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel), puis les recueillir dans des récipients adéquats en vue de leur élimination.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs.
Porter un équipement de protection approprié. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Protection contre l'incendie et les explosions: Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement: Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Conseils pour le stockage en commun: Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Tenir à l'écart d'agents oxydants. Ne pas stocker avec alcalis forts.

Indications diverses: Le produit est hygroscopique.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
1310-73-2	Hydroxyde de sodium	France: VME	2 mg/m ³

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 29/9/2023
Version: 5.0
Remplace la version: 4.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/12/2023

HTFP Foodgrade Additive

Numéro de matière E701186x

Page: 4 de 9

DNEL/DMEL:

Indication sur Monopropylèneglycol (n°CAS 57-55-6):

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 168 mg/m³

DNEL ouvriers, à long terme, local, par inhalation: 10 mg/m³

DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 213 mg/kg bw/d

DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 50 mg/m³

DNEL consommateurs, à long terme, local, par inhalation: 10 mg/m³

DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 85 mg/kg bw/d

Indication sur Acide 3,5,5-triméthylhexane (n°CAS 3302-10-1):

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 2 mg/kg bw/d

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 7 mg/m³

DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 1 mg/kg bw/d

DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 2 mg/m³

DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 1 mg/kg bw/d

Indication sur Benzoate de sodium (n°CAS 532-32-1):

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, dermique: 62,5 mg/kg bw/d

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 3 mg/m³

DNEL ouvriers, à long terme, local, par inhalation: 0,1 mg/m³

DNEL consommateurs, à long terme, systémique, dermique: 31,25 mg/kg bw/d

DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 1,5 mg/m³

DNEL consommateurs, à long terme, local, par inhalation: 0,06 mg/m³

DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par voie orale: 16,6 mg/kg bw/d

Indication sur Hydroxyde de sodium (n°CAS 1310-73-2):

DNEL ouvriers, à long terme, systémique, par inhalation: 1 mg/m³

DNEL consommateurs, à long terme, systémique, par inhalation: 1 mg/m³

PNEC:

Indication sur Monopropylèneglycol (n°CAS 57-55-6):

PNEC eau (eau douce): 260 mg/L

PNEC eau (eau de mer): 26 mg/L

PNEC eau (libération périodique): 183 mg/L

PNEC station d'épuration: 20.000 mg/L

PNEC sédiment (eau douce): 572 mg/kg dw

PNEC sédiment (eau de mer): 57,2 mg/kg dw

PNEC terre: 50 mg/kg dw

Indication sur Acide 3,5,5-triméthylhexane (n°CAS 3302-10-1):

PNEC eau (eau douce): 0,068 mg/L

PNEC eau (eau de mer): 0,0068 mg/L

PNEC eau (libération périodique): 1,36 mg/L

PNEC station d'épuration: 23 mg/L

PNEC sédiment (eau douce): 0,904 mg/kg dw

PNEC sédiment (eau de mer): 0,0904 mg/kg dw

PNEC terre: 0,141 mg/kg dw

Indication sur Benzoate de sodium (n°CAS 532-32-1):

PNEC eau (eau douce): 0,13 mg/L

PNEC eau (eau de mer): 0,013 mg/L

PNEC eau (libération périodique): 305 µg/L

PNEC station d'épuration: 10 mg/L

PNEC sédiment (eau douce): 1,76 mg/kg dw

PNEC sédiment (eau de mer): 0,176 mg/kg dw

PNEC terre: 0,276 mg/kg dw

PNEC par voie orale: 300 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition

En cas de dégagement d'aérosols et de vapeurs: Système d'aspiration nécessaire.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 29/9/2023
Version: 5.0
Remplace la version: 4.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/12/2023

HTFP Foodgrade Additive

Numéro de matière E701186x

Page: 5 de 9

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire:	En cas de dégagement d'aérosols et de vapeurs: Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques) conforme à la norme EN 14387. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.
Protection des mains:	Gants de protection conforme à la norme NF EN 374. Type de gants: Caoutchouc butyle - Epaisseur du revêtement 0,7 mm Période de latence: 480 min Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
Protection oculaire:	Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1:2022.
Protection corporelle:	Porter un vêtement de protection approprié.
Mesures générales de protection et d'hygiène:	Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l'environnement".

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	bleu
Odeur:	légèrement perceptible
Seuil olfactif:	Aucune donnée disponible
Point de fusion/point de congélation:	env. -51,5 °C (DIN 51583)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	env. 121 °C (ASTM D 1120)
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): non déterminé LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): non déterminé
Point éclair/plage d'inflammabilité:	> 200 °C (ASTM D 6450 (c.c.))
La température de décomposition:	> 240 °C (DSC)
pH:	à 20 °C, 100 g/L: env. 9 (DIN 19268)
Viscosité, cinématique:	à 20 °C: 49 mm ² /s (DIN 51562)
Solubilité dans l'eau:	à 20 °C: complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau:	non déterminé
Tension de vapeur:	à 20 °C: ≤ 0,01 kPa (DIN 51757)
Densité:	à 20 °C: 1,0591 g/mL
Densité de la vapeur:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	non explosif (Obtention des données par avis d'un expert)
Propriétés comburantes:	non oxydant (Obtention des données par avis d'un expert)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 29/9/2023
Version: 5.0
Remplace la version: 4.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/12/2023

HTFP Foodgrade Additive

Numéro de matière E701186x

Page: 6 de 9

Température d'auto-inflammabilité: > 450 °C (DIN 51794)
Taux d'évaporation: non déterminé
Indications diverses: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

cf. 10.3

10.2 Stabilité chimique

Le produit est hygroscopique. Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions avec alcalis forts.
Incompatible avec les oxydants.

10.4 Conditions à éviter

Aucune donnée disponible

10.5 Matières incompatibles

Alcalis fortement basiques, agents oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

Décomposition thermique: > 240 °C (DSC)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë: ATEmix : > 2000 mg/kg (méthode de calcul)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 29/9/2023
Version: 5.0
Remplace la version: 4.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/12/2023

HTFP Foodgrade Additive

Numéro de matière E701186x

Page: 7 de 9

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données.

Danger par aspiration: Manque de données.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Indications diverses:

Aucune donnée disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses:

Biodégradabilité: 99 %/2d (OECD 302B)
(Les données se rapportent au composant principal.)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales:

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 29/9/2023
Version: 5.0
Remplace la version: 4.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/12/2023

HTFP Foodgrade Additive

Numéro de matière E701186x

Page: 8 de 9

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 13 03 08* = Huiles isolantes et fluides caloporteurs synthétiques
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR: néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR: Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR: néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR: néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement: La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

Mise à jour: 29/9/2023
Version: 5.0
Remplace la version: 4.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 4/12/2023

HTFP Foodgrade Additive

Numéro de matière E701186x

Page: 9 de 9

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.

Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes ou allaitantes.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Raison des dernières modifications: Modification dans la section 1: Identificateur de produit

Créée: 23/3/2018

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.